

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 28 (1966)  
**Heft:** 13  
  
**Rubrik:** Questions pratiques

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Questions pratiques

### Le versement d'une surprime est indispensable

### Transport de personnel avec des camions ou des tracteurs lors d'exercices de samaritains

Comme c'est le cas chaque année à pareille époque de nombreux exercices de samaritains sont effectués en plein air dans toutes les régions. Lorsqu'il s'agit de manifestations d'une certaine importance, il arrive assez souvent qu'on utilise des camions automobiles pour transporter le

matériel et que des samaritains et de faux blessés soient également transportés à ces occasions. Mais accepter des passagers comporte certains risques. A ce propos, la Conférence des directeurs des compagnies d'assurance contre les accidents (CDA) a décidé que les dispositions énumérées plus bas s'appliqueraient dorénavant à de tels transports. Cette décision vient confirmer et compléter les clauses de l'arrangement intervenu antérieurement.

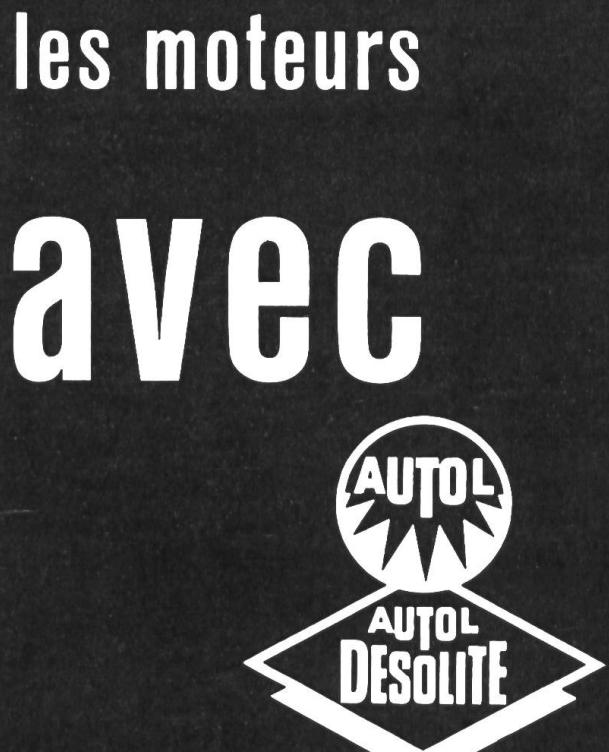
1. La CDA autorise l'emploi de camions automobiles et de tracteurs pour prêter aide lors d'accidents ou à l'occasion d'exercices, sans que ces véhicules doivent satisfaire aux conditions prévues à l'art. 53, al. 2, du règlement d'exécution de la Loi fédérale du 15 mars 1932 sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles.

2. Les risques de l'assurance-accidents et de l'assurance-responsabilité civile sont couverts lorsque les détenteurs des véhicules ont versé à la compagnie les assurant contre les conséquences de la responsabilité civile, avant les exercices en cause, une surprime de Fr. 15.— par véhicule et par exercice. Cette prime supplémentaire, destinée à couvrir un risque exceptionnel, est à la charge des organisateurs de la manifestation et sa validité ne dépasse pas une journée. La somme maximale ainsi garantie est de Fr. 1 000 000.— par événement. Il faut toutefois souligner que pas plus de 20 personnes ne doivent être transportées sur le même véhicule.

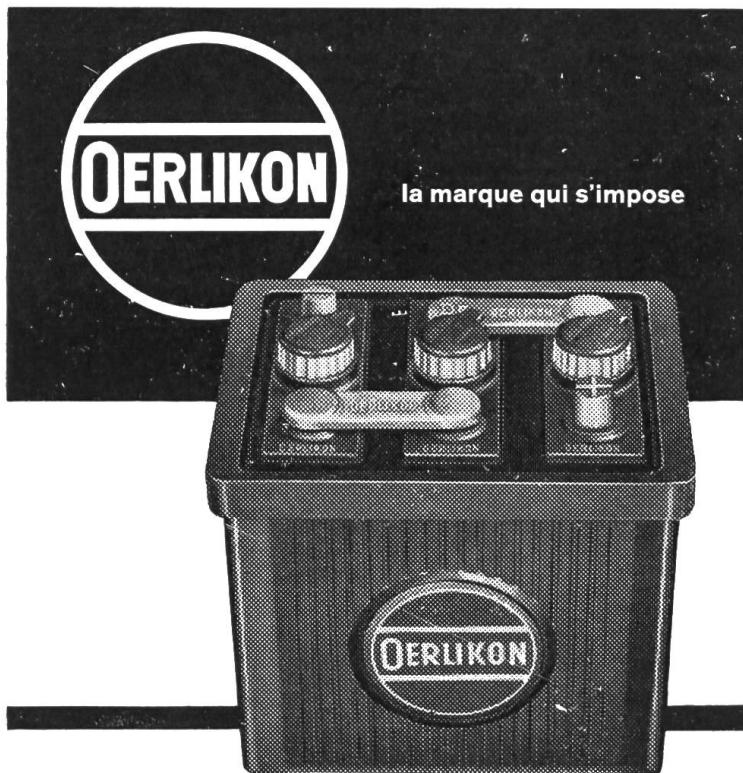
3. Il est souhaitable qu'avant de procéder à l'exercice prévu, les organisateurs se mettent en relation avec les autorités compétentes pour que celles-ci soient au courant et prennent éventuellement les mesures de sécurité leur paraissant nécessaires.

Dans l'intérêt de tous les participants auxdits exercices, nous prions nos sections de bien vouloir se conformer aux prescriptions ci-dessus, établies par la CDA, avant de procéder à tout exercice à l'occasion duquel des camions automobiles ou des tracteurs seront utilisés.

Tiré de «Le Samaritain», Soleure



AUTOL S.A.  
ALLSCHWIL-BL  
(061) 39 29 96



**la batterie suisse de qualité!**

Dès le 1er juillet 1966

## Baisse de prix

par exemple: VW 1200/1300	3 K 5	65.—
Citroen 2 CV	3 Y 5	65.—
Ford 17 M	3 K 6	71.—
Renault R 4	3 Y 6	74.—
Simca 1500	6 K 39	100.—
Peugeot 404	6 N 46	113.—

Fabrique d'Accumulateurs d'Oerlikon

8050 Zurich

Au printemps 1966 a paru le no supplémentaire 2a/66 sous forme de

## Catalogue 1966

des véhicules à moteur agricoles et

## Liste 1966

des installations et matériels agricoles actuellement vendus sur le marché suisse.

En plus:

- Définitions et normes
- Caractéristiques de
  - 119 tracteurs
  - 29 véh. de traction combinés
  - 12 véh. de tract. tous-terrains
  - 63 tracteurs à 2 roues, motofaucheuses et motoculteurs

Ce numéro suppl. de 168 pages peut être obtenu en versant la somme de Fr. 4.50 au compte de chèques postaux 80 - 32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs à 5200 Brougg AG.

## Les pompes APOLLO sont employées en Suisse déjà depuis 1959 !

C'est la preuve de leur haute qualité. Il existe maintenant partout des postes de service.

Les pompes APOLLO sont indispensables pour graisser, nettoyer, arroser, remplir le tonneau à purin, pulvériser, désinfecter, blanchir, etc.

Demandez sans tarder les prix extrêmement avantageux des pompes APOLLO. Cela en vaut la peine!



Ces pompes peuvent servir à de nombreux et représentent des produits de haute qualité.

**Machines agricoles et industrielles,  
FL 9494 Schaan, Reberastrasse 716  
Téléphone (075) 2 35 14**